

# FONCIFRANCE

1

*Aménageur - Lotisseur*

SEPTEMBRE 2014

Nos réf. : TV/EL/DD

Aff. : Programme d'Aménagement  
Parc de logements rue Berthelot  
A Denain (59)

Courrier arrivé

29 SEP. 2014

DDTM du Nord / SEE

D.D.T.M. 59

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 Lille cedex

**SPE 59 / REÇU LE**
**30 SEP. 2014**
**N° 1349**

Madame la Responsable du service Eau et Environnement,

Nous avons le plaisir de vous remettre en 3 exemplaires (TROIS), le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif au projet de création d'un parc de logements situés rue Berthelot, à Denain.

oo0oo

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau, le projet est soumis à la rubrique suivante :

- **Rubrique 3.2.3.0 : Plan d'eau permanent ou non**

La superficie du plan d'eau à créer est de 0,21 ha, supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 3 ha.

oo0oo

Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- **PIECE 1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- **PIECE 2 : LOCALISATION ET EMPLACEMENT DU PROJET**
- **PIECE 3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES**
- **PIECE 4 : ETUDE D'INCIDENCE**
- **PIECE 5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PREVUS**
- **PIECE 6 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**

Agence de Marck  
36 avenue Matisse  
"Les Dryades" - 62730 Marck  
Tél. 03 21 96 36 22 - Fax. 03 21 96 40 66

Siège social  
7 Square Dutilleul - 59000 Lille  
Tél. 03 20 54 28 14 - Fax. 03 20 57 93 87  
e-mail : groupecifrance@wanadoo.fr

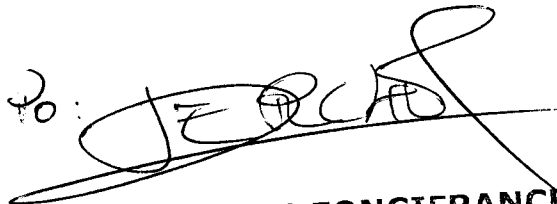

S.A.S. au capital de 500 000 euros - R.C. Lille B 310.756.978  
SIRET 310.756.978.00030 - TVA INTRACOM.FR 66310756978

SEE	A	I	P
I.Doresse			
S.Menaceur			
Pièce de l'eau			
CC			
PPP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

Monsieur VANDEMEULEBROUCKE, président de la société FONCIFRANCE, ainsi que Mademoiselle LIESSE, ingénieur projets au sein de la société FONCIFRANCE, se tiennent à votre disposition, pour toute question d'ordre technique ou administrative (☎ 06.09.24.67.87 / 03.20.54.28.14).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Responsable du service Eau et Environnement, l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry VANDEMEULEBROUCKE  
Président

To:   
  
**SAS FONCIFRANCE**  
7, Square Dutilleul  
59000 LILLE  
Tél. : 03 20 54 28 14  
E-mail : groupefoncifrance@wanadoo.fr  
SIRET 310 756 979 00030 - APE 4110A



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN PARC DE LOGEMENTS RUE BERTHELOT  
COMMUNE DE DENAIN

DOSSIER N° 59-2014-00155  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Commandeur de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29/09/2014, présenté par la société MAVAN AMENAGEUR, enregistré sous le n° 59-2014-00155 et relatif à : LA CREATION D'UN PARC DE LOGEMENTS RUE BERTHELOT A DENAIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MAVAN AMENAGEUR  
7, Square Dutilleul  
59800 LILLE**

concernant :

**CREATION D'UN PARC DE LOGEMENTS RUE BERTHELOT**

dont la réalisation est prévue dans la commune de DENAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29/11/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DENAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DENAIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**- 2 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

*n° 1567/PE*

Monsieur le Président Directeur Général  
de MAVAN AMENAGEMENT

7, Square Dutilleul

59800 LILLE

Lille, le 17 SEP. 2015

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration concernant « **la création d'un parc de logements rue Berthelot à Denain** », enregistré sous le n°59-2014-00155

Deux demandes de compléments vous ont été adressées en date du 25 novembre 2014 et du 16 avril 2015.

Suite à ces deux demandes, les éléments apportés ont été jugés insuffisants. Une troisième demande vous a par conséquent été transmise en date du 30 juin 2015 avec une proposition de rencontre pour lever les points de blocage concernant l'ensemble de vos dossiers en cours.

Par courrier en date du 20 juillet 2015, vous nous informez que vous ne souhaitez pas répondre à cette demande. A réception, mes services vous ont contacté directement en vue d'une réunion qui a été reportée à deux reprises en raison de votre indisponibilité de dernière minute.


**Aussi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à votre déclaration par arrêté préfectoral ci-joint et donc de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 31 – mail : [patrick.prybe@nord.gouv.fr](mailto:patrick.prybe@nord.gouv.fr)).

Je vous précise également que malgré notre conversation téléphonique de fin juillet, les positions exprimées dans vos différents courriers reçus depuis le début du mois de septembre, rendent notre rendez-vous du 21 septembre prochain inutile.

La Responsable adjointe du Service Eau  
Environnement,

  
Sylvie MENACEUR

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 LILLE cedex

Copie à  
Madame le Maire de la commune de Denain  
Monsieur le Responsable de la DT du Valenciennois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant opposition à l'exécution d'une opération faisant l'objet  
d'une déclaration, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,  
relative à la création de logements rue Berthelot à Denain  
Dossier n°59-2014-00155**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-3, et R. 214-32 à R. 214-40 portant sur le régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu le dossier de déclaration reçu complet le 29 septembre 2014, présenté par la société MAVAN AMENAGEUR - 7, Square Dutilleul - 59800 LILLE, enregistré sous le n°59-2014-00155 et relatif à la création de logements rue Berthelot à Denain ;

Vu les différentes phases de l'instruction du dossier n°59-2014-00155 :

- Récépissé de Déclaration du 2 octobre 2014
- demande de complément en régularité n°1 du 25 novembre 2014
- nouveau dossier de MAVAN AMENAGEUR reçu le 20 février 2015
- demande de complément en régularité n°2 du 16 avril 2015
- courrier et éléments complémentaires de MAVAN AMENAGEUR du 30 avril 2015 reçus le 4 mai 2015 ;
- demande de complément en régularité n°3 du 30 juin 2015
- courrier de MAVAN AMENAGEUR du 6 juillet 2015 reçu le 20 juillet 2015

Considérant que la conception du projet présentée au dossier ne permet pas d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement et qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier ;

Considérant que la possibilité qui est offerte par l'article R. 214-35 du Code de l'Environnement de régulariser le dossier a pour effet d'interrrompre le délai, et qu'en conséquence un nouveau délai de deux mois recommence à courir à compter de la réception des informations complémentaires demandées ;

Considérant que, par courrier du 6 juillet 2015, reçu le 20 juillet 2015, Monsieur le Président de la société MAVAN AMENAGEUR indique qu'il ne souhaite pas répondre à demande de complément en régularité du 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1er

En application de l'article L. 214-3, II 2° paragraphe du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la société MAVAN AMENAGEUR concernant la création de logements rue Berthelot à Denain.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

### Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise en mairie de Denain, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Les informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins six mois.

### Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société MAVAN AMENAGEUR et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- > au Sous-Préfet de Valenciennes,
- > au Maire de la commune de Denain.

Fait à Lille, le 17 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1547RE

Madame le Maire de la Commune de Denain  
120, rue Villars

59220 DENAIN

Lille, le **22 SEP. 2015**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société MAVAN AMENAGEUR, en date du 29/09/2014, concernant l'opération suivante « **création d'un parc de logements rue Berthelot à Denain** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition accompagnée de l'arrêté préfectoral du 17/09/2015** concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00155, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 31 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma vive considération.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois